



COMMUNE DE FERREYRES

☎ 021 866 12 02 / 📠 021 866 12 04 / mail : administration@ferreyres.ch

COLUMBARIUM

Demande de concession

Le/la soussigné(e)

M/Mme

Domicilié(e) à (adresse complète) :

agissant selon la volonté du/de la défunt(e) et en accord avec la famille du/de la défunt(e) :

Domicilié(e) à :

Incinéré(e) le :

Demande que l'(es) urne(s) cinéraire(s) soie(nt) déposée(s) dans une case du columbarium de Ferreyres et atteste avoir pris connaissance du règlement d'administration de ce lieu de repos.

- case familiale** (max. 3 urnes), pour la même famille ou personnes ayant vécu sous le même toit : Fr. 1'950.00 pour la case + le coût de la plaque d'inscription pour chaque défunt, selon le tarif en vigueur du fournisseur.
 - case commune** (max. 3 urnes), sans apparentement familial : Fr. 650.00 par urne déposée + le coût de la plaque d'inscription pour chaque défunt, selon le tarif en vigueur du fournisseur.
-

Demande d'inscription de plaquette(s) :

(maximum 40 caractères, espaces compris et maximum deux lignes) Fr. 455.00

Nom à inscrire :

Dates à inscrire :

Ferreyres, le : Signature :

En signant, vous confirmez avoir pris connaissance et acceptez les conditions du règlement communal du cimetière du 07.11.2011.

Extrait du règlement communal du cimetière du 07.11.2011

- Art.28 :** Contre paiement d'une taxe et moyennant l'octroi d'une concession, l'espace cinéraire du columbarium peut recevoir des urnes.
- Art.29 :** L'attribution des cases destinées aux urnes cinéraires est faite par la Municipalité. Chacune de ces cases est conçue pour abriter 3 urnes traditionnelles et peuvent être utilisées de la manière suivante :
- Case familiale :** place pour trois urnes dans la même case, pour la même famille ou personnes ayant vécu sous le même toit, la troisième urne placée déterminera la durée de concession de 33 ans et prolongera d'autant la durée de dépôt des deux autres placées avant. A l'échéance de cette durée, la case sera désaffectée et les cendres remises à la famille. Cette dernière peut faire la demande de mettre les cendres du défunt au Jardin du Souvenir. Si le défunt n'a pas de famille, les cendres seront mises d'office au Jardin du Souvenir.
- Case commune :** place pour trois urnes, sans apparentement familial, ni réservation possible. Chaque urne y sera déposée par ordre d'arrivée et y séjournera pendant une période de concession de 33 ans minimum. A l'échéance de celle-ci, la case sera désaffectée et les cendres remises à la famille. Cette dernière peut faire la demande de mettre les cendres du défunt au Jardin du Souvenir. Si le défunt n'a pas de famille, les cendres seront mises d'office au Jardin du Souvenir.
- Art.30 :** Les urnes ne doivent pas être en bois, ni d'une autre matière putrescible
- Art.31 :** Les plaques d'inscription des noms et des dates apposées sur le columbarium sont uniformes et sont commandées par la commune, dès l'octroi de la concession. Le prix à payer est versé en même temps que celui de la taxe de concession de la case du columbarium.
- Art.32 :** A l'octroi de la concession, une taxe de location de la case est facturée de la manière suivante :
- Case familiale :** Il est possible de réserver une case familiale pouvant contenir trois urnes pour un montant de Fr. 1950.-. La réservation est effective une fois le versement effectué. La place pour deux autres urnes complémentaires est ainsi réservée. Les frais de réalisation d'une seule plaque d'inscription du nom et de la date ainsi que les frais de port seront facturés pour chaque défunt, selon le tarif en vigueur du fournisseur.
- Case commune :** Le coût d'une place dans la case commune est de Fr. 650.-. Aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée d'avance. Les frais de réalisation d'une seule plaque d'inscription du nom et de la date ainsi que les frais de port seront facturés pour chaque défunt, selon le tarif en vigueur du fournisseur.
- Art.33 :** Ces finances peuvent être augmentées ou diminuées en tout temps, par la Municipalité, moyennant l'approbation du Conseil d'Etat.
- Art.34 :** Seule la pose d'une décoration florale ou autre est tolérée pour autant qu'elle soit parfaitement entretenue. Les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanés ou mal entretenus seront ôtés d'office par l'employé communal.

Le règlement communal du cimetière est consultable sur le site internet www.ferreyres.ch ou peut être commandé auprès du greffe municipal